

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020**

Le jeudi 02 juillet 2020 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 19 juin 2020.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOU DI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard  
MAKHOLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara

SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent  
HODE Marie-Laure  
ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

PERRAULT Gérard à Marie-Laure HODE

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Catherine MAUROBET a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 2020-07-01 : DENOMINATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE BENOIT MALON 2 - ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE JOSEPHINE BAKER**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : L'école élémentaire Benoit Malon 2 est dénommée : Ecole élémentaire Joséphine Baker.

Article 2 : L'école maternelle Benoit Malon 2 est dénommée : Ecole maternelle Joséphine Baker.

**DELIBERATION N° 2020-07-02 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOU DI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHOLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Adopte le compte de gestion du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2019.

**DELIBERATION N° 2020-07-03 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 35 voix pour :**

BOUDJEMAI Kaïssa	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
BORDES Roselyne	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	LEROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
AIDOUDI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	KOUCEM Yacine	
	CHASSAIN Clément	
	BERNARD Anne	
	BARATTA Jean-Pierre	

**- 02 voix contre :**

HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT

**- 05 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise	BACH Raphael	ROSSINI Christel
	JOLY Nathalie	
	TRILLAUD Laurent	

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville et de ses annexes, qui sont en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public au titre du même exercice, et tel que synthétisé ci-dessous par section :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	61 839 096,42	65 974 160,31
	Section d'investissement	15 899 998,15	21 056 025,50
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		33 532,35
	Report en section d'investissement (001)	7 248 627,59	
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>84 987 722,16</b>	<b>87 063 718,16</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	4 223 605,30	4 633 143,23
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>4 223 605,30</b>	<b>4 633 143,23</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	61 839 096,42	66 007 692,66
	Section d'investissement	27 372 231,04	25 689 168,73
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>89 211 327,46</b>	<b>91 696 861,39</b>

Article 2 : Reconnaît la sincérité des rattachements intégrés dans les réalisations de la section de fonctionnement : 2 974 716,62 € en dépenses de fonctionnement, 159 083,23 € en recettes de fonctionnement.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 4 223 605,30 € en dépenses d'investissement, 4 633 143,23 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 409 537,93 €.

Article 4 : Adopte le compte administratif 2019 et ses annexes du budget principal de la Ville.

Article 5 : Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous : en section de fonctionnement un excédent de clôture de 4 168 596,24 €, en section d'investissement un solde d'exécution brut négatif de 2 092 600,24€ soit un solde net négatif de 1 683 062,31 € (en prenant en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes).

### DELIBERATION N° 2020-07-04 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam

DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte

BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine

MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 02 voix contre :**

HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT

**- 05 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent  
ROSSINI Christel

Article 1 : Décide d'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 1 683 062,31 €.

Article 2 : Dit que le solde d'exécution brut négatif d'investissement sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un total de 2 092 600,24€.

Article 3 : Décide d'affecter sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » le solde résiduel du résultat en excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2 485 533,93 €.

Article 4 : Précise que le solde des résultats 2019 sera repris au budget supplémentaire 2020.

**DELIBERATION N°2020-07-05 : POLITIQUE FONCIERE – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine

AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte

BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse

COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 07 voix contre :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael

JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

Article 1 : Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2019 qui sera annexé au Compte Administratif pour 2019 est adopté comme suit :

**I. Cession réalisée en 2019 :**

Date de la délibération	Date de l'acte	Acquéreur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain Ville	Projet	Prix du bien	Frais de notaire et d'agence
17/11/16 (deux délibérations à cette date) 29/06/17 07/02/19	9/05/19	Société PIERREVAL	1-3 rue du Docteur Herpin	E 1829 E 1831 E 1871 E 1869 E 1874	2104 m <sup>2</sup>	Réalisation d'une opération comprenant 2 bâtiments pour un total de 36 logements et 50 places de stationnement	1 550 000 € (HT)  1 860 000 € (TTC)	Frais de notaire : 0 €  Frais d'agence : 0 €
<b>TOTAL (en TTC)</b>							<b>1 860 000 €</b>	<b>0 €</b>

**II. Acquisition réalisée en 2019 :**

Date de la délibération	Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Projet	Prix	Frais de notaire et d'agence
15/11/18	6/06/19	Monsieur Hak	22 boulevard Gutenberg	B 3955	807 m <sup>2</sup>	Agrandissement école Vauban	550 000 € (TTC)	Frais de notaire : 6 783,01 €  Frais d'agence : 0 €
21/11/19	22/11/19	SARL TOYLAN	4 boulevard de la République	F 2436	Acquisition du droit au bail d'un local de 53,8 m <sup>2</sup>	-Antenne de police municipale	35 000 € (TTC)	Frais de notaire : 1 560 € (à payer en 2020)  Frais de publicité de vente : 399,25 € (payé en 2020)  Dépôt garantie : 1 200 €  Frais d'agence : 4 500 €
<b>TOTAL (en TTC)</b>							<b>585 000 €</b>	<b>14 442,26 €</b>

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-07-06 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 03 voix contre :**

HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT

ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
François

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2020, ci-annexé et résumé comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	6042	-28 500,00	002	002	2 485 533,93
011	60612	-14 000,00			
011	60632	-466,80	042	7817	7 579,20
011	6135	13 815,19	73	73111	-26 486,00
011	6156	16 000,00	73	73211	600,00
011	63512	11 427,80	74	7411	-8 981,00
014	739221	-569,00	74	74123	41 373,00
023	023	2 504 393,94	74	744	9 169,00
042	6817	-2 000,00	74	74834	350,00
65	65541	13 739,00	74	74835	52 202,00
65	6574	3 000,00			
	65888	44 500,00			
<b>TOTAL</b>		<b>2 561 340,13</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 561 340,13</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
001	001	2 092 600,24	021	021	2 504 393,94
040	4912	7 579,20	024	024	-2 090 500,00
041	2113	5 508,00	040	4912	-2 000,00
041	2115	2 988,00	041	2031	68 482,52
041	2121	5 510,40	041	2033	21 684,00
041	21311	17 040,00	10	10222	-259 602,54
041	21318	56 096,12	10	1068	1 683 062,31
041	2151	540,00	13	1322	22 572,20
041	2152	540,00	13	1328	65 029,08
041	2182	864,00	13	1348	394 913,57
041	2184	1 080,00			
20	2031	17 760,00			
21	2115	54 000,00			
21	2128	41 172,00			
21	21311	45 000,00			
21	21312	395 100,00			
21	21318	66 155,05			
21	2151	-17 760,00			
21	21578	4 000,00			
21	2188	11 800,00			
27	275	10 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>2 817 573,01</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 408 035,08</b>
<b>SOLDE BS</b>		<b>409 537,93</b>			

REPORTS DE CREDIT (RC) VILLE					
001	001	4 223 605,30	001	001	4 633 143,23
<b>TOTAL</b>		<b>4 223 605,30</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 633 143,23</b>
<b>SOLDE RC</b>					<b>409 537,93</b>

<b>TOTAL BS + RAR (RC)</b>	<b>9 602 518,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 602 518,44</b>
----------------------------	---------------------	--------------	---------------------

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2020 y compris les Reports de Crédits s'élève à 90 350 344,13 € au lieu de 80 747 825,69 €, soit : en section de fonctionnement 66 611 693,13 € et en section d'investissement y compris les Reports de Crédits 23 738 651,00 €.

**DELIBERATION N°2020-07-07 : BUDGET ANNEXE DU FOYER RESIDENCE JEAN LEBAS COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa  
MANTEL Serge

MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne

CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOU DI Salem  
MOULINAT-KERGOAT H  l  ne  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD G  rard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette

LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Cl  ment  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali

DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-Th  r  se  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure +  
G  rard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Fran  oise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Adopte le compte de gestion du budget annexe du foyer-r  sidence Jean Lebas au titre de l'exercice 2019.

**DELIBERATION N  2020-07-08 : BUDGET ANNEXE DU FOYER- RESIDENCE JEAN LEBAS COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

**A la majorit   par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOU DI Salem  
MOULINAT-KERGOAT H  l  ne

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD G  rard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Cl  ment  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-Th  r  se  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure +  
G  rard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Fran  oise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Donne acte    Monsieur le Maire de la pr  sentation faite du compte administratif du budget annexe du foyer-r  sidence Jean Lebas pour l'ann  e 2019, qui est en conformit   avec le compte de gestion pr  sent   par le comptable public, et tel que synth  tis   ci-dessous par section :

**BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

<b>Section d'exploitation</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Charges de la section d'exploitation</b>	<b>Réalisé 2019</b>
011	DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	137.024,05
012	DEPENSES DE PERSONNEL	503.007,18
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	162.036,04
	<i>dont dotation amortissement</i>	25.190,86
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>802.067,27</b>
<b>Chapitres</b>	<b>Produits de la section d'exploitation</b>	<b>Réalisé 2019</b>
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	555.450,00
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	278.327,78
018	<i>Dont subvention de la ville</i>	217.500,00
019	PRODUITS FINANCIERS	622,23
002	Excédent de fonctionnement 2018	00,00
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>834.400,01</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Restes à réaliser</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	16.832,22	0,00
21	Immobilisations corporelles	25.317,56	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>42.149,78</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations et réserves	14.327,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6.415,59	0,00
28	Amortissements des immobilisations	25.190,86	0,00
001	Excédent d'investissement 2018	669,19	
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>46.602,64</b>	<b>0,00</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>Restes à réaliser en recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>Résultat de la section de fonctionnement 2019</b>		<b>32.332,74</b>	
<b>Résultat de la section d'investissement 2019</b>		<b>4.452,86</b>	
<b>Résultat global de clôture 2019</b>		<b>36.785,60</b>	

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des rattachements de :

- 9.511,83 € en dépenses de fonctionnement.

Article 4 : Adopte le compte administratif 2019 et les annexes du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas.

**DELIBERATION N°2020-07-09 : BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019, soit 32.332,74 € :  
- au chapitre 002 « Excédent de la section d'exploitation » pour 32.332,74 €.

Article 2 : Dit que le solde d'exécution brut positif d'investissement de 4.452,86 € sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 3 : Précise que les résultats 2019 sont inscrits au budget supplémentaire 2020.

**DELIBERATION N°2020-07-10 : BUDGET ANNEXE DU FOYER RESIDENCE JEAN LEBAS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans le budget supplémentaire du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas pour l'exercice 2020, ci-annexé et résumé comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
NATURE	MONTANTS	NATURE	MONTANTS
		002	32 332.74
011	4 312.71		
016	28 020.03		
<b>TOTAL</b>	<b>32 332.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 332.74</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
NATURE	MONTANTS	NATURE	MONTANTS
		001	4 452.86
		28	475.03
21	4 927.89		
<b>TOTAL</b>	<b>4 927.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 927.89</b>

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2020 s'élève à 874.064,79 € au lieu de 836.804,16 €, soit :

En section de fonctionnement : 837.994,56 € au lieu de 805.661,82 €

En section d'investissement : 36.070,23 € au lieu de 31.142,34 €

**DELIBERATION N° 2020-07-11 : ACQUISITION COMPTABLE DE BIENS AUPRES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Autorise l'acquisition comptable sur le budget principal Ville, depuis le budget annexe du CCAS pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile, des biens répertoriés en annexe pour un montant total de 23 217,05€.

**DELIBERATION N° 2020-07-12: OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Monier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
AIDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
	BERNARD Anne	
	BARATTA Jean-Pierre	

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise	BACH Raphael	TRILLAUD Laurent
	JOLY Nathalie	

Article 1 : Décide que la Garantie de la Commune de Livry-Gargan est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livry-Gargan est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Livry-Gargan pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Livry-Gargan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : Autorise le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Livry-Gargan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-07-13 : GARANTIE SUR UN REAMENAGEMENT D'EMPRUNT N°103150 CONCLU PAR SEINE-SAINT-DENIS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M.Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : La commune de Livry-Gargan réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du (des) prêt(s) réaménagée(s), jusqu'au complet remboursement des sommes

contractuellement dues par Seine-Saint-Denis Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Livry-Gargan s'engage à se substituer à Seine-Saint-Denis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **DELIBERATION N° 2020-07-14 : CREATION D'UNE MAISON DE QUARTIER DANS LE SECTEUR GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

#### **A la majorité par :**

##### **- 40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin

HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
BITATSI-TRACHET Françoise  
BACH Raphael  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

##### **- 03 abstentions :**

HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

Article 1 : Valide le projet de création d'une maison de quartier dans le quartier Gargan.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les actes afférents.

Article 3 : Précise que l'ensemble des dépenses issues de cette opération sera inscrit au budget.

### **DELIBERATION N°2020-07-15: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES**

**CHARGES TRANSFEREES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS GRAND EST**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par :**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 07 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael

JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

Article 1 : Sont élus comme représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Etablissement public territorial Grand-Paris Grand-Est, les membres du Conseil municipal suivants : M. Serge MANTEL, Titulaire et M. Ali HAMZA, Suppléant.

**DELIBERATION N°2020-07-16 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE-  
FENSE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par :**

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri

LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier

DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge

LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
TRILLAUD Laurent

**- 06 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael

JOLY Nathalie  
HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT

ROSSINI Christel

Article 1 : Monsieur Serge MANTEL est élu Correspondant Défense de la Commune de Livry-Gargan.

**DELIBERATION N°2020-07-17 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-06-09 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par :**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 07 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael

JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

Article 1 : Sont élus représentants au sein du conseil d'administration du Collège Germaine Tillion :

- Titulaire : Mme Hélène MOULINAT-KERGOAT

- Suppléant : Mme Rina DI IORIO

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2019-06-09 demeurent inchangées.

**DELIBERATION N°2020-07-18 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Moulinat-Kergoat,, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par :**

**- 40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	HAMZA Ali
BOUDJEMAI Kaissa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	SEGABIOT Brigitte
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	BACH Raphael
AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	
	ADLANI Myriam	
	DELERUELLE Quentin	

**- 03 abstentions :**

HODE Marie-Laure + ROSSINI Christel  
Gérard PERRAULT

Article 1 : Décide de maintenir, comme suit, les participations des familles, par année scolaire, aux prestations dispensées par le Conservatoire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020-2021 :

**ACTIVITES MUSICALES**

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	INITIATION EVEIL A LA MUSIQUE	FORMATION INSTRUMENTALE 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> CYCLE	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> CYCLE
T1	De 0€ à 38,99 €	102 €	122.40 €	142.80 €
T2	De 39 € à 164,99 €	103 €	123.60 €	144.20 €
T3	De 165 € à 272,99 €	104 €	124.90 €	145.70 €
T4	De 273 € à 359,99 €	105.40 €	128 €	148.30 €

T5	De 360 € à 444,99 €	112.90 €	136.50 €	158.90 €
T6	De 445 € à 519,99 €	119.10 €	142.50 €	164.70 €
T7	De 520 € à 595,99 €	123 €	146.50 €	173 €
T8	De 596 € à 666,99 €	130.60 €	158.50 €	180 €
T9	De 667 € à 751,99 €	137.70 €	178 €	191 €
T10	De 752 € à 821,99 €	144.30 €	180.80 €	200.20 €
T11	De 822 € à 899,99 €	152.80 €	185.60 €	212.40 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	165 €	193.80 €	224 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	174 €	212.70 €	246.10 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	205 €	239.30 €	274.50 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	224.60 €	265.80 €	307 €
TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	FORMATION INSTRUMENTALE 3ème CYCLE	FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE POUR PARTICIPANT A L'HARMONIE
T1	De 0€ à 38,99 €	142.80 €	71.40 €	71.40 €
T2	De 39 € à 164,99 €	144.20 €	72.10 €	72.10 €
T3	De 165 € à 272,99 €	145.70 €	72.80 €	72.80 €
T4	De 273 € à 359,99 €	148.30 €	73.60 €	73.60 €
T5	De 360 € à 444,99 €	158.90 €	79.10 €	79.10 €
T6	De 445 € à 519,99 €	164.70 €	82.70 €	82.70 €
T7	De 520 € à 595,99 €	173 €	87.70 €	87.70 €
T8	De 596 € à 666,99 €	180 €	89.70 €	89.70 €
T9	De 667 € à 751,99 €	191 €	90.30 €	90.30 €
T10	De 752 € à 821,99 €	200.20 €	101 €	101 €

T11	De 822 € à 899,99 €	212.40 €	107.90 €	107.90 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	224 €	114.40 €	114.40 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	246.10 €	121.10 €	121.10 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	274.50 €	135.80 €	135.80 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	307 €	153.50 €	153.50 €

### CHANT / CHORALE

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	CHANT	CHORALE
T1	De 0€ à 38,99 €	142.80 €	71.40 €
T2	De 39 € à 164,99 €	144.20 €	
T3	De 165 € à 272,99 €	145.70 €	
T4	De 273 € à 359,99 €	148.30 €	
T5	De 360 € à 444,99 €	158.90 €	
T6	De 445 € à 519,99 €	164.70 €	
T7	De 520 € à 595,99 €	173 €	
T8	De 596 € à 666,99 €	180 €	
T9	De 667 € à 751,99 €	191 €	
T10	De 752 € à 821,99 €	200.20 €	
T11	De 822 € à 899,99 €	212.40 €	
T12	De 900 € à 1063,99 €	224 €	
T13	De 1064 € à 1316,99 €	246.10 €	
T14	De 1317 € à 1846,99 €	274.50 €	
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	307 €	

## DANSE

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	INITIATION EVEIL DANSE	DANSE CYCLE 1	DANSE 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> CYCLE	DANSE ADULTES
T1	De 0€ à 38,99 €	102 €	122.40 €	142.80 €	163.20 €
T2	De 39 € à 164,99 €	103 €	123.60 €	144.20 €	164.80 €
T3	De 165 € à 272,99 €	104 €	124.90 €	145.70 €	166.50 €
T4	De 273 € à 359,99 €	105.40 €	128 €	148.30 €	170.50 €
T5	De 360 € à 444,99 €	112.90 €	136.50 €	158.90 €	174.40 €
T6	De 445 € à 519,99 €	119.10 €	142.50 €	164.70 €	185.70 €
T7	De 520 € à 595,99 €	123 €	146.50 €	173 €	200.90 €
T8	De 596 € à 666,99 €	130.60 €	158.50 €	180 €	214 €
T9	De 667 € à 751,99 €	137.70 €	178 €	191 €	220 €
T10	De 752 € à 821,99 €	144.30 €	180.80 €	200.20 €	238.30 €
T11	De 822 € à 899,99 €	152.80 €	185.60 €	212.40 €	244.70 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	165 €	193.80 €	224 €	270.50 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	174 €	212.70 €	246.10 €	297.80 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	205 €	239.30 €	274.50 €	334.60 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	224.60 €	265.80 €	307 €	371 €

Article 2 : Précise que le règlement des prestations du Conservatoire peut se faire en trois fois à la demande des usagers.

Article 3 : Décide de maintenir comme suit les tarifs de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

<b>SECTIONS BIBLIOTHEQUE ET DISCOTHEQUE</b>	
Abonnement annuel plein tarif	10.00 €
Abonnement annuel tarif réduit : cartes étudiants (pour jeunes de + de 25 ans), chômeurs munis d'une attestation, cartes d'invalidité, + de 60 ans	5.00 €
Abonnement annuel jeunes de moins de 25 ans	GRATUIT

<b>AUTRES</b>	
Remplacement carte magnétique de la Médiathèque en cas de perte	2.50 €
Remboursement de la valeur du document non rendu + une pénalité de :	15.00 €

Article 4 : Décide de maintenir comme suit les tarifs du Centre Culturel Cinéma Yves-Montand à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

<b>ATELIERS – guitare / peinture sur soie</b>	
Ateliers hebdomadaires – tarif par an	50.00 €
<b>CARTE CCYM « MA CARTE »</b>	
Tarif annuel pour accéder aux avantages de la carte de fidélité	10.00 €
<b>CINEMA</b>	
Entrée plein tarif	6.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	4.50 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Ciné-événement	3.00 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	4.00 €
Séance 3D	+ 1.00 €
Et tarifs selon dispositifs départementaux ou nationaux (jeunes de - de 14 ans par exemple...)	
<b>SPECTACLES</b>	
<b>Ciné-conférence et théâtre jeune public</b>	
Plein tarif	6.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	4.50 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	4.00 €
<b>Spectacle de catégorie découverte</b>	
Plein tarif	15.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	12.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	10.00 €
<b>Spectacle de catégorie 1</b>	
Plein tarif	18.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	14.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	12.00 €

<b>Spectacle de catégorie 2</b>	
Plein tarif	25.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	18.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	15.00 €
<b>Spectacle de catégorie 3</b>	
Plein tarif	35.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	25.00 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	18.00 €
<b>AUTRES</b>	
Remplacement de la carte « ma carte » en cas de perte	2.50 €
Entrée L-Game (2 jours) <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans</i>	2.00 €

Article 5 : Précise que l'adhésion à la carte du Centre Culturel Yves Montand est annuelle.

**DELIBERATION N°2020-07-19 : DISPOSITIONS TARIFAIRES TRANSITOIRES POUR LE CONSERVATOIRE ET LE CINEMA YVES-MONTAND**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Moulinat-Kergoat, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Prévoit la possibilité de rembourser ou déduire de la participation due au titre de l'année 2020-2021, un tiers de la somme due pour les activités du conservatoire qui n'ont pas pu être suivies en enseignement à distance par les élèves concernés.

Article 2 : Le tarif réduit de 4,5 € sera appliqué à tous les spectateurs sans conditions, pour les entrées au cinéma pendant la période courant jusqu'au mardi 1er septembre 2020. Les détenteurs de « Ma carte » bénéficient quant à eux du tarif afférent à 4 €.

**DELIBERATION N° 2020-07-20 : CREATION D'UNE NOUVELLE GRILLE DE TARIFS POUR LES ACTIVITES DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Fixe comme suit la modification des tarifs des animations du Centre nautique à compter du 6 juillet 2020 :

<b>BASSINS DE NATATION</b>			
Entrée plein tarif			3,60 €
Tarif réduit pour moins de 18 ans, cartes lycéens et étudiants, chômeurs munis d'une attestation, à partir de 60 ans			2,50 €
Tarif réduit carte invalidité, les titulaires de la carte améthyste et les Anciens combattants			1,00 €
Abonnement 10 entrées plein tarif			32,40 €
Abonnement 10 entrées tarif réduit moins de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, à partir de 60 ans			22,50 €
Carte horaire 20h			36,00 €
Groupe par heure			80,00 €
Ecoles, crèches et centres de loisirs communaux + agents du Commissariat de Livry-Gargan selon liste préétablie + pompiers de la caserne de Livry-Gargan, SESSAD et EMP accédant en groupes aux horaires fixés par la Ville			gratuit
Entrée enfant moins de 2 ans			gratuit
<b>ESPACE FORME</b>			
Entrée plein tarif			6,00 €
Abonnement 10 entrées			54,00 €
<b>BASSINS DE NATATION + ESPACE FORME</b>			
Entrée plein tarif			9,00 €
Abonnement 10 entrées			81,00 €
<b>ANIMATIONS</b>			
Animation 1 séance			10,00 €
Bébés nageurs Abord' âge 4,5 ans Ecole de natation 6 ans Aqua gym petit bain Aqua gym grand bain Aqua palmes	Tarif trimestre	Tarif semestre	Tarif annuel
	70,00 €	135,00 €	200,00 €
Natation adultes		150.00 €	
Natation enfants			

Aqua anniversaire	4.00 € / personne (enfant / accompagnateur) à raison d'un groupe de 6 enfants minimum
Soirée thématique 18h/22h	13.00 €
Aquabike séance de 30 minutes encadrée par un maître-nageur sauveteur	13,00€
Aquabike séance de 45 minutes encadrée par un maître-nageur sauveteur	15,00€
Aquabike forfait de 10 séances de 30 minutes encadrées par un maître-nageur sauveteur	110,00€
Aquabike forfait de 10 séances de 45 minutes encadrées par un maître-nageur sauveteur	130,00€
Aquabike la location de 30 minutes en pratique libre sans encadrement	5,00€
<b>AUTRES</b>	
Remplacement de la carte magnétique du Centre nautique	2,50 €

Article 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

**DELIBERATION N° 2020-07-21 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS DURANT LES PERIODES DE VACANCES**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAI Kaïssa	CARCREFF Corinne	HAMZA Ali
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	SEGABIOT Brigitte
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
AIDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	BACH Raphael
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
	BARATTA Jean-Pierre	
	ADLANI Myriam	

**- 03 abstentions :**

HODE Marie-Laure + Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas durant les périodes de vacances sont fixés comme suit à compter du 4 juillet 2020 :

**En périodes de petites vacances scolaires :**

- Lundi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Mardi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Mercredi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Jeudi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Vendredi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Samedi : 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30\*
- Dimanche : 9h00 à 13h00

\*Fermeture à 18h00 le samedi du 1er novembre N au 31 mars N+1

**En période estivale :**

- Lundi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Mardi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Mercredi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Jeudi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Vendredi : 10h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Samedi : 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Dimanche : 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 18h00

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-07-22 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2020**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Boudjemai, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : La délibération n°2018-04-19 du 12 avril 2018 portant sur la réforme de la politique tarifaire et la délibération n°2019-03-12 du 28 mars 2019 portant sur l'actualisation des tarifs des services péri et extrascolaires sont reconduites, dans toutes leurs dispositions pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 : Il est fixé un tarif égal au quotient n°1 pour les enfants accueillis en famille d'accueil. Ce tarif entre en vigueur à compter du 6 juillet 2020.

**DELIBERATION N° 2020-07-23 : GRATUITE DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MOBILISE PENDANT LA CRISE SANITAIRE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Boudjemai, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les activités péri et extrascolaires consommées par les enfants des personnels en charge de la gestion de la crise sanitaire pendant la période du 16 mars au 15 mai 2020 ne sont pas facturées.

**DELIBERATION N° 2020-07-24 : CREATION D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR DU SOUTIEN SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Boudjemai, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Décide de créer un taux de vacation pour du soutien scolaire.

Article 2 : Le taux de vacation horaire est fixé à 20 € bruts pour les enseignants du primaire ou étudiants. Le taux de vacation horaire est fixé à 30 € bruts pour les enseignants du second degré.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**DELIBERATION N°2020-07-25 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS « ECOLE OUVERTE » DURANT L'ETE 2020 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Boudjemai, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions « école ouverte » durant l'été 2020 dans le 1<sup>er</sup> degré à conclure avec l'Etat sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-26 : TRANSFORMATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACOB 1 EN ECOLE PRIMAIRE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Boudjemai, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAI Kaissa

MANTEL Serge

MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali

DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 voix contre :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : L'école élémentaire Jacob 1 est transformée en école primaire Jacob 1

**DELIBERATION N° 2020-07-27 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES (EX STIF) A LA VILLE POUR L'ORGANISATION DE SON SERVICE DE DEPLACEMENT UR-  
BAIN « LA NAVETTE »**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Herrmann rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter Ile-de-France Mobilités (ex STIF) pour le passage de la navette dans l'avenue Paul Bert à la place de l'avenue d'Orléans, la création d'un arrêt intitulé « Emile Gérard » (dans l'avenue Paul Bert) et la suppression de l'arrêt « D'Orléans » (dans l'avenue d'Orléans) et pour la récupération de la suite du parcours par l'avenue Vauban ainsi qu'un réajustement des horaires tels que définis en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à demander les modifications nécessaires concernant la convention de délégation de compétence auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la gestion du service de déplacement urbain « La Navette ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux et tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 2020-07-28: TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SIGEIF POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Herrmann rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Décide le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures, approuve les termes de la convention type ci-annexée, autorise le Maire à signer la convention associée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-29 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS AVENUE PIERRE ET ANTONIN MAGNE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Lafargue, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-30 : EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DU 16 MARS 2020 AU 10 MAI 2020 SUITE AU COVID 19**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Lafargue, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : La ville de Livry-Gargan décide l'exonération des droits de voirie pour toutes les occupations du domaine public pendant l'intégralité de la période de confinement prescrite par le gouvernement, soit du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

**DELIBERATION N° 2020-07-31 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2019-1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE-CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de l'avenant n°2019-1 à la convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux objectifs et au financement de la prestation de service « Contrat enfance/jeunesse » pour la période 2018-2021 sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions mentionnées à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-32 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (FME) » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement « *Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME)* » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le multi-accueil Jean-Moulin sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-33 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI-ACCUEIL SAINT CLAUDE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement « *Publics et Territoire* » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le multi-accueil Saint-Claude sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N°2020-07-34 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL» A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI-ACCUEIL LES LUTINS DU CEDRE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le multi-accueil Les lutins du cèdre sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N°2020-07-35 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARS POUR LA CREATION D'UNE PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS SANTE (PASS) AMBULATOIRE A LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Carcreff, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention relative à la création d'une Permanence D'Accès Aux Soins Santé (PASS) ambulatoire à Livry-Gargan à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-36: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA DELEGATION REGIONALE DES « FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE » DES LOCAUX DU CENTRE NATURE DE LA POUDRERIE POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION GENERALE BAFA**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'association « Les Francas d'Ile-de-France » des locaux du centre nature de la Poudrerie pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA telle

qu'annexée à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-37: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSO-  
CIATIONS**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Baratta, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa +  
ADLANI Myriam  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
DELERUELLE Quentin

HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

**Ne prennent pas part au vote :**

MANTEL Serge  
ATTARD Gérard

Article 1 : Fixe le montant total des subventions versées aux associations à 967 399 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.  
Fixe le montant total des subventions versées aux associations à 967 399 €.

Article 4 : Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 2020-07-38 : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DU COSEC A LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention de transfert de la gestion du complexe sportif évolutif couvert (COSEC) à la commune de Livry-Gargan et ses annexes sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-39 : CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'UTILISATION DU COSEC A LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention de coopération relative à l'utilisation du COSEC à Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-40 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN, CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « VILLE VIE VACANCES - FORET DE BONDY 2020 »**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les Communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'organisation des VVV-Forêt de Bondy 2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N° 2020-07-41 MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016, DU 16 NOVEMBRE 2017 ET DU 23 MAI 2019 RELATIVE AUX LOGEMENTS DE FONCTION DES AGENTS EFFECTUANT DES MISSIONS DE GARDIENNAGE**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'ajouter dans la liste des logements affectés aux gardiens d'équipement publics, le logement cité ci-dessous :

49 Ter avenue du Consul Général Nordling – 1er étage droite

- en concession de logement pour nécessité absolue de service pour les agents occupant les fonctions de gardiens des équipements publics municipaux (NAS) :

Les agents logés par nécessité absolue de service sont tenus d'assurer les missions liées à la sécurité et à l'entretien des équipements et installations communaux.

Les charges dites « récupérables » et notamment : eau, gaz, électricité, chauffage sont à la charge du gardien logé, y compris l'assurance habitation et la taxe d'habitation.

Article 2 : Les autres dispositions des délibérations n° 2016-07-22 du 7 juillet 2016, n° 2017-11-11 du 16 novembre 2017 et n°2019-05-26 du 23 mai 2019 demeurent inchangées.

**DELIBERATION N° 2020-07-42 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa +  
Myriam ADLANI  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem

MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément

BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise

BACH Raphael  
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Décide d'instaurer le RIFSEEP au profit des agents communaux nouvellement éligibles suite au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 selon les modalités définies ci-après.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I) Les bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public de catégorie A et B recrutés sur des postes permanents en fondement des articles 3-2, 3-3.1 et 3-3.2, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public de catégorie C recrutés sur poste permanent en fondement de l'article 3-2, s'agissant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) suivra le sort du traitement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

**II) Les règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

Le décret du 27 février 2020 modifie le décret du 6 septembre 1991 pour préciser, en son article 3, que le RIFSEEP est exclusif :

- de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) susceptible d'être allouée aux conseillers et assistants socio-éducatifs chargés de certaines missions à responsabilité ou de direction ;
- de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) susceptible d'être allouée sous certaines conditions aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la défense ;
- de la prime d'encadrement prévue pour les puéricultrices cadres de santé susceptible d'être versée aux puéricultrices assurant les fonctions de directrice de crèche ;
- de l'ISS susceptible d'être allouée aux fonctionnaires du secteur médico-technique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

### III) Les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à la date de la délibération sont les suivants :

#### \* Filière médico-sociale :

→ **Techniciens paramédicaux** : arrêté du 31 mai 2016

→ **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018

→ **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

→ **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 20 mai 2014

→ **Sages-femmes** : arrêté du 23 décembre 2019

→ **Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres de santé, psychologues**: arrêté du 23 décembre 2019

→ **infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019

→ **Puéricultrices** : arrêté du 23 décembre 2019

#### \* Filière technique :

→ **Ingénieurs en chef territoriaux** : arrêté du 14 février 2019

→ **Ingénieurs** : arrêté du 26 décembre 2017

→ **Techniciens**: arrêté du 7 novembre 2017

S'agissant des cadres d'emplois dont les corps de référence à l'Etat sont exclus du dispositif à l'heure actuelle, un réexamen aura lieu ultérieurement.

Les primes et indemnités actuelles sont donc maintenues.

#### IV) Mise en place de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Sont recensés plusieurs groupes de fonctions par cadre d'emplois.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus qualifiés.

#### A) Les indicateurs suivants, propres à chaque critère, permettent de répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (DG/DGAS/Directeurs/responsables de service/ Encadrants intermédiaires/Encadrants de proximité)</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Taille de l'équipe encadrée globalement</li> <li>- Niveau de pilotage des dossiers stratégiques</li> <li>- Niveau d'engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion des plannings</li> <li>- Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs</li> <li>- Conseil aux élus</li> <li>-Elaboration du Budget</li> <li>-Participation et suivi du Budget</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'expertise requis</li> <li>-Qualification réglementaire ou attendue (diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions)</li> <li>-Actualisation exigée des connaissances</li> <li>- Diversité des champs de compétence</li> <li>- Niveau de difficulté, complexité des missions</li> <li>- Diversité / complexité des actes de gestion               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habilitation / certification réglementaire (permis, CACES, etc)</li> </ul> </li> <li>- Niveau d'autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</li> <li>- Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pénibilité physique</li> <li>-Rythme de travail intense</li> <li>-Contraintes horaires (Sujétions horaires régulières, variabilité des horaires)</li> <li>- Restrictions fortes sur la pose de congés</li> <li>- Relations avec les administrés</li> <li>- Relations avec les partenaires extérieurs</li> <li>- Risque d'agression physique et verbale</li> <li>- Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique</li> <li>-Acteur de la prévention (assistant ou conseiller en prévention)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Itinérance / déplacements</li> </ul> </li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement)</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique de l'agent</li> </ul> </li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Gestion de données sensibles</li> <li>- Impact sur l'image de la collec-</li> </ul>

		tivité
--	--	--------

### B) La détermination des groupes de fonctions par cadres d'emplois

Les groupes de fonctions sont établis par catégorie hiérarchique et cadre d'emplois au regard des critères définis précédemment.

Les correspondances entre les groupes de fonctions et les intitulés de poste occupés au sein de la ville de Livry-Gargan sont mentionnées en annexe I.

La liste de ces fonctions sera amenée à être modifiée en lien avec l'évolution des métiers.

### C) La fixation des plafonds indemnitaire par groupe de fonction

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Groupes de fonctions par cadre d'emploi	Montants maxima annuels en € de l'IFSE (plafonds)	Montants maxima mensuels en € de l'IFSE (plafonds)
<b>Catégorie A</b>		
<b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>		
Groupe 1	57 120 €	4 760 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	42 840 €	3 570 €
Groupe 2	49 980 €	4 165 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	37 490 €	3 124 €
Groupe 3	46 920 €	3 910 €
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	35 190 €	2 933 €
Groupe 4	42 330 €	3 528 €
Groupe 4 logements pour nécessité absolue de service	31 750 €	2 646 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		
Groupe 1	36 210 €	3 018 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	22 310 €	1 859 €
Groupe 2	32 130 €	2 678 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	17 205 €	1 434 €
Groupe 3	25 500 €	2 125 €
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	14 320 €	1 193 €
<b>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</b>		
<b>Cadres de santé paramédicaux</b>		
<b>Puéricultrices cadres de santé, psychologues</b>		
Groupe 1	25 500 €	2 125 €
Groupe 2	20 400 €	1 700 €

<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>		
<b>Puéricultrices territoriales, Assistants sociaux éducatifs</b>		
Groupe 1	19 480 €	1 623 €
Groupe 2	15 300 €	1 275 €
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	14 000 €	1 167 €
Groupe 2	13 500 €	1 125 €
Groupe 3	13 000 €	1 083 €
<b>Catégorie B</b>		
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	17 480 €	1 457 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	8 030 €	669 €
Groupe 2	16 015 €	1 335 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	7 220 €	602 €
Groupe 3	14 650 €	1 221 €
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	6 670 €	556 €
<b>Techniciens paramédicaux</b>		
Groupe 1	9 000 €	750 €
Groupe 2	8 015 €	668 €
<b>Catégorie C</b>		
<b>Auxiliaires de soins territoriaux</b>		
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>		
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	7 090 €	591 €
Groupe 2	10 800 €	900 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	6 750 €	563 €

#### D) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, au sens prévu par le décret et en lien avec les éléments prévus dans le E) suivant,
- en cas de changement de grade.

#### E) La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution de l'IFSE

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité

- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

#### F) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, de congé maternité ou pour adoption et de congé de paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie ou de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

#### G) Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

#### H) Clause de revalorisation l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### V) Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Comme pour l'IFSE, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants de CIA fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Ces montants plafonds sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants maxima annuels en € du CIA (plafonds)
<b>Catégorie A</b>	
<b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Groupe 4 logements pour nécessité absolue de service	7 470 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	5 670 €

Groupe 3	4 500 €
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	4 500 €
<b>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres de santé, Psychologues</b>	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux, Puéricultrices territoriales, Assistants sociaux éducatifs</b>	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
Catégorie B	
<b>Techniciens territoriaux</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	1 995 €
<b>Techniciens paramédicaux</b>	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Catégorie C	
<b>Auxiliaires de soins territoriaux, Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	1 260 €
Groupe 2	1 200 €
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	1 200 €

Dans la limite des plafonds définis ci-dessus, l'autorité territoriale arrêtera les montants du CIA pour chaque groupe fonctionnel.

Les attributions individuelles seront fixées en lien avec l'entretien d'évaluation. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant de CIA arrêté.

Le montant individuel tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir, du sens du service public, de l'investissement professionnel évalués lors de l'entretien d'évaluation.

Il sera donc fixé en rapport avec l'appréciation globale de la fiche d'entretien professionnel qui retient 5 items, de la façon suivante :

Insuffisant : 0%  
A améliorer : 25%  
Satisfaisant : 50%  
Très satisfaisant : 75 %  
Excellent : 100 %

## **B) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Le CIA suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, de congé maternité ou pour adoption et de congé de paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie ou de temps partiel thérapeutique, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

## **C) Périodicité de versement du CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement unique au mois d'avril de l'année N+1, en lien avec la valeur professionnelle évaluée lors de l'entretien d'évaluation de l'année N.

S'agissant d'un déploiement du dispositif pour de nouveaux cadres d'emplois et afin de permettre aux nouveaux agents éligibles de bénéficier du versement du CIA dès 2020, les agents concernés percevront exceptionnellement en septembre 2020 le CIA, au regard de l'entretien professionnel 2019.

## **D) Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le mois de Juillet 2020.

Article 3 : Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **DELIBERATION N° 2020-07-43 : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels ayant été confrontés de façon cumulative à :

- un surcroît significatif de travail, en présentiel,
- un travail en contact avec les usagers du service public,
- une présence sur le terrain impliquant une exposition particulière au risque sanitaire, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Fixe le montant plafond de cette prime exceptionnelle à :

→ 1000 € pour les agents répondants aux critères définis à l'article 1 et ayant travaillé de 80% à 100% du temps de travail habituel sur la période comprise entre le 17 mars et le 10 mai 2020,

→ 500 € pour les agents répondants aux critères définis à l'article 1 et ayant travaillé à raison de 50 % minimum du temps de travail habituel sur la période de référence,

→ 250 € pour les agents répondants aux critères définis à l'article 1 et ayant travaillé à raison de 25 % minimum du temps de travail habituel sur la période de référence.

Article 3 : La prime sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020 et est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au chapitre 012 du budget.

**DELIBERATION N° 2020-07-44 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS – ACHAT DE VEHICULES**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Approuve l'acte constitutif de groupement de commande pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché d'achat et de livraison de véhicules.

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commande.

**DELIBERATION N° 2020-07-45 : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public en charge de la comptabilité de la commune de Livry-Gargan (budgets principal et annexe).

Article 2 : Précise qu'en contrepartie de cette autorisation générale et permanente, le comptable public doit fournir les pièces justificatives de non-valeurs pour les créances d'un montant supérieur à 40 euros, à l'appui des états de non-valeurs qu'il présente.

**DELIBERATION N° 2020-07-46 : RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **Prend acte** du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France perçus au titre de l'exercice 2019.

**DELIBERATION N° 2020-07-47 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimé	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint technique	Adjoint technique à TC	+7	133
Attaché territorial	Attaché à TC	+3	17
Animateur territorial	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	+1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC option danse (8h/hebdo)	+1	1
Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe supérieure à TNC (6h/hebdo)	+1	1
Hors filière	Médecin en chirurgie dentaire et orthodontie à TNC (17h30/hebdo)	+1	1

Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**DELIBERATION N° 2020-07-48 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION N°2020-07-49: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité par :**

**- 36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaissa +  
Myriam ADLANI  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOU DI Salem

MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara  
SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 07 voix contre :**

BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael

JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent

HODE Marie-Laure +  
Gérard PERRAULT  
ROSSINI Christel

Article 1 : Sont élus comme représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris, les membres du Conseil municipal suivants M. Serge MANTEL (Titulaire) et Mme Dounia MAKHLOUF (Suppléant).

**DELIBERATION N° 2020-07-50 : APPEL A L'ETAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article unique : Le Conseil Municipal adopte le vœu suivant.

La commune de Livry-Gargan demande à l'Etat de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution.

La Commune demande à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 23h15.

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan

